

**Séance 6** : EMC : Le droit de vote

Objectifs : Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique.

Capacités : Expliquer le sens et l'importance de l'engagement individuel ou collectif des citoyens dans une démocratie.

Support : livre p 180-181

Objectifs :

- Relever des informations dans un extrait de la Constitution.
- Analyser un graphique en barres.
- Relever des informations dans une série de photos.
- Étudier une chronologie.

Doc 1 : L'élection d'un maire sur le Site.tv (voir blog)

Voter est l'un des attributs de la citoyenneté, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Savoir qui vote et comment se déroule le vote a longtemps été un enjeu, et l'est encore aujourd'hui sur certains points.

1) Quelles sont les conditions à remplir pour voter aux élections (doc 1) ?

- **Pour voter aux élections, il faut avoir la nationalité française, bénéficier de tous ses droits civils et politiques.**
- **Les droits civiques sont les droits accordés par une nation à ceux qui vivent sous ses lois.**
- Ce concept ébauché avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ne doit pas être confondu avec les droits de l'homme qui sont, par définition, universels.
- En France, on parle de "droits civiques, civils et de famille". Dans notre pays, jouir de ses droits civiques est l'une des conditions essentielles pour être recruté dans la fonction publique.
- En France, les droits civiques s'acquièrent à la majorité ou par la naturalisation.

Il s'agit :

- du droit de vote, d'élection et d'éligibilité
- du droit de porter une décoration
- du droit d'exercer une fonction juridictionnelle ou d'être juré-expert
- du droit de représenter ou d'assister une partie devant la justice
- du droit de témoigner en justice autrement que pour y faire de simples déclarations
- du droit de faire partie d'un conseil de famille, d'être tuteur (si ce n'est de ses propres enfants), curateur, subrogé tuteur ou conseil judiciaire
- du droit de port d'armes, de faire partie de la garde nationale, de servir dans les armées françaises
- du droit d'enseigner et d'être employé dans tout établissement d'instruction à titre de professeur, maître ou surveillant.

- **La perte des droits civiques peut avoir plusieurs conséquences, notamment :**
  - • perte du droit de vote
  - • inéligibilité
  - • interdiction d'exercer dans la fonction publique
  - • interdiction d'être tuteur ou curateur, à l'exception de ses propres enfants.
- **On peut, dans certains cas, perdre sa citoyenneté.**
- Il faut d'abord rappeler que l'on ne naît pas citoyen. On ne le devient qu'à 18 ans, en atteignant l'âge de la majorité politique, même si les mineurs doivent voir leurs droits fondamentaux protégés (ex : droit à l'éducation, droit à la santé).
- Une fois la majorité acquise, un citoyen peut, dans certaines circonstances, se voir privé de ses droits civiques (droit de vote, droit d'éligibilité) : certaines infractions pénales, en raison de leur gravité, sont sanctionnées non seulement par des peines lourdes (emprisonnement, amendes...), mais aussi par la privation des droits essentiels liés à la citoyenneté. La société signale ainsi le caractère d'indignité qu'elle attache à ces infractions. Une fois la peine purgée, une personne condamnée au pénal retrouve ses droits ; depuis la réforme de la protection des majeurs en 2007, le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée, lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle.
- **La durée de cette interdiction, totale ou partielle, ne peut en aucun cas excéder dix ans. Sauf les cas où la loi a fixé d'autres limites, la durée maximale de l'interdiction est de dix ans pour une condamnation pour crime et de cinq ans pour une condamnation pour délit.**

2) Pourquoi est-il nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales pour voter (doc 2) ?

- Y sont inscrites, à leur demande, les personnes domiciliées dans la commune ou qui y résident depuis six mois, celles qui sont inscrites au rôle des contributions directes (ex : impôts locaux) depuis cinq ans, les fonctionnaires qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune.

3) Quelles sont les différentes étapes du vote pour un électeur (doc 4) ?

- Les différentes étapes du vote pour un électeur : décliner son identité, prendre les bulletins des candidats et une enveloppe, aller dans l'isoloir pour y déposer le bulletin de son choix dans l'enveloppe, se présenter devant l'urne pour y déposer son bulletin.

4) Le suffrage universel s'est-il facilement imposé en France ? Justifiez votre réponse (doc 6).

- Le suffrage universel a été long à s'imposer.
- En effet, il a fallu attendre 1944 et le droit de vote accordé aux femmes pour que le suffrage devienne véritablement universel.
- Près d'un siècle auparavant (1848), le suffrage universel masculin était instauré.

[Voir le lien](#)

5) Quel est l'objectif de l'affiche ? Pour quel type d'élection le vote des étrangers est-il envisagé (doc 5) ?

- L'objectif de l'affiche est d'inciter les citoyens français à signer une pétition en ligne en faveur du vote des étrangers. Ce droit est envisagé pour les élections locales et en particulier les municipales.
- Les droits des étrangers en France sont en partie les mêmes et en partie différents de ceux détenus par les citoyens français. On désigne ici par "étranger" toute personne ne possédant pas la nationalité française.
- Les droits politiques (droit de vote et d'éligibilité) ne sont pas reconnus aux étrangers. Seuls les ressortissants des pays de l'Union européenne résidant en France ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes. En France, ils ont pu participer au scrutin pour la première fois lors des élections européennes de 1999 et des élections municipales de 2001.

6) Quelle élection suscite la plus grande participation, la plus grande abstention ? Justifiez précisément avec les données chiffrées. (doc 3)

- L'élection qui suscite la plus grande participation est la présidentielle, la plus grande abstention ce sont les Européennes.

**A retenir :**

- ✓ Le droit de vote a été l'un des enjeux politiques majeurs en France pendant deux siècles. D'abord réservé aux plus riches (« le suffrage censitaire »), il s'est étendu à tous les hommes en 1848 puis à toutes les femmes en 1944.
- ✓ À chaque élection, la mairie est tenue d'aménager des bureaux de vote avec liste électorale, bulletins, isolements et urne. Le dépouillement et l'annonce des résultats sont toujours publics. On observe une variation très forte de la participation selon le type d'élection.
- ✓ Avec la construction européenne, les citoyens européens résidant dans des pays de l'Europe peuvent aujourd'hui voter dans leur pays de résidence pour les élections locales. Cette nouveauté alimente le débat sur le droit de vote des étrangers (non-européens) à ces mêmes élections locales.

**Mots-clés :**

Suffrage : vote par lequel un individu déclare son opinion sur une question ou désigne un élu.

Suffrage universel : vote de l'ensemble des citoyens, qu'ils soient riches ou pauvres, qu'ils soient hommes ou femmes.

Droit d'éligibilité : droit pour un citoyen de se présenter comme candidat à une élection.